

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
288^{EME} REUNION
10 AOUT 2011
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(CCLXXXVIII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 288^{ème} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 288^{ème} réunion tenue le 10 août 2011, a adopté la décision qui suit sur la situation post-conflit en Côte d'Ivoire:

Le Conseil,

1. **Prend note** du Rapport de la mission du Conseil en Côte d'Ivoire, du 25 au 30 juillet 2011 [PSC/PR/2(CCLXXXVIII)];
2. **Rappelle** ses décisions et communiqués de presse antérieurs sur la situation en Côte d'Ivoire, en particulier le communiqué PSC/AHG/COMM.1(CCLXV) sur le rapport et les propositions du Groupe de haut niveau de l'UA pour le règlement de la crise en Côte d'Ivoire, adopté lors de sa 265^{ème} réunion tenue le 10 mars 2011;
3. **Prend note avec satisfaction** des progrès significatifs accomplis dans le processus de retour à la normalité en Côte d'Ivoire depuis l'entrée en fonction du Président Alassane Dramane Ouattara et la mise en place du Gouvernement, le 1^{er} juin 2011. Dans ce contexte, le Conseil **se félicite** des efforts en cours du Gouvernement en vue du rétablissement de la sécurité et de l'état de droit dans l'ensemble du pays, la réconciliation nationale, la mise en œuvre des aspects pendants de l'Accord politique de Ouagadougou et de ses Accords complémentaires et la préparation des prochaines élections législatives, ainsi que ceux relatifs à la relance socio-économique;
4. **Souligne**, dans le même temps, le fait que la Côte d'Ivoire continue d'être confrontée à de nombreux défis et la nécessité pour toutes les parties prenantes ivoiriennes, y compris les acteurs politiques, les représentants la société civile et les professionnels des médias, à œuvrer ensemble pour consolider les progrès accomplis et placer leur pays sur la trajectoire d'une paix et d'un développement durables;
5. **Réitère** l'engagement de l'UA à faire tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer les efforts en cours de consolidation de la paix et de reconstruction post-conflit. A cet égard, le Conseil **demande** à la Commission, en étroite collaboration avec les partenaires de l'UA, y compris la CEDEAO, les Nations unies, l'Union européenne et les partenaires bilatéraux concernés:
 - à dépêcher immédiatement une mission pour évaluer la situation des réfugiés ivoiriens dans les pays voisins de la Côte d'Ivoire et les besoins pour leur retour rapide,
 - apporter un soutien à la reconstruction et au développement post-conflit, y compris la réconciliation nationale, la réforme du secteur de la défense et de la sécurité, un plaidoyer pour aider la Côte d'Ivoire à obtenir une annulation de sa dette, la

mobilisation de ressources pour faciliter la mise en œuvre de projet à impact rapide et un appui en vue du bon déroulement de la table ronde que le Gouvernement ivoirien se propose d'organiser en septembre 2011,

- faciliter et soutenir la coopération et une action conjointe et entre les pays de la région pour faire face aux problèmes sécuritaires, y compris ceux posés par la présence de mercenaires et d'autres éléments armés,

6. **Lance un appel** aux Etats membres et aux partenaires de l'UA pour qu'ils apportent le soutien politique, technique et financier requis pour consolider les acquis enregistrés jusqu'ici ;

7. **Exprime son appréciation** pour l'assistance que les agences humanitaires continuent d'apporter aux réfugiés et aux personnes déplacées, et les **encourage** à poursuivre leurs efforts;

8. **Exprime sa gratitude** aux autorités et institutions ivoiriennes, ainsi qu'à toutes les parties prenantes, pour la disponibilité et la coopération dont elles ont fait preuve à l'endroit de la mission du Conseil lors de son séjour ;

9. **Demande** à la Commission de lui rendre compte au plus tard en octobre 2011 des mesures prises en vue de la mise en œuvre de la présente décision ;

10. **Décide** de rester saisi de la question.